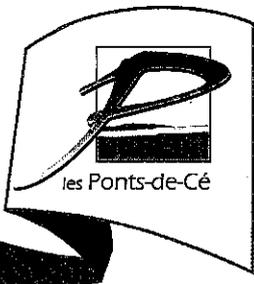


Publié le 25/01/2023



DÉCISION DU MAIRE – 23DG-001

Virement de crédit chapitre 65 – Informatique en nuage

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier point 1-3 (Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) qui indique « qu'il est possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel »,

Vu la délibération 20SE0306-01 du 3 juin 2020 portant sur les délégations accordées au Maire,

Considérant la nécessité d'abonder les comptes « d'informatique en nuage » pour les prestations payées au titre de certains logiciels,

DECIDE :

Article 1 : de procéder au virement de crédit qui est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Nature	Service	Montant	Libellé
020	65818	4001	12 150	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS - AUTRES
020	65811	4001	1 400	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE
020	615221	7002	-13 550	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS
			0	

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie des Ponts-de-Cé et la trésorière sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé,
le 25 janvier 2023

Jean-Paul Pavillon,

Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de